

APPEL DE PROJETS – RELANCE DES SALLES DE CINÉMA

APPEL DE PROJETS DESTINÉ AUX SALLES DE CINÉMA COMMERCIALES

Dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion – Aide aux projets spéciaux (le « Programme »)

Cet appel de projets vise à soutenir, de manière exceptionnelle et circonstancielle, le maintien d'un parc essentiel de salles de cinéma commerciales et à assurer une prévisibilité en matière de diffusion du cinéma québécois, partout au Québec. Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre de la reconduction des mesures gouvernementales de soutien aux salles de cinéma pour une période de six mois à compter du 1^{er} avril 2021. Il intervient de façon complémentaire aux mesures d'aides gouvernementales existantes, tous paliers confondus, qui soutiennent les salles de cinéma pendant la pandémie de COVID-19.

Objectifs spécifiques

- Accompagner les salles de cinéma qui font face à une crise de liquidités entraînée par l'arrêt ou le ralentissement de leurs activités en raison de la pandémie de COVID-19, pour la période de référence allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021;
- Contribuer au maintien des capacités de diffusion des exploitants de salles de cinéma diffusant des films québécois.

Clientèles admissibles

Pour être admissible à cet appel de projets, l'entreprise doit :

- répondre aux conditions d'admissibilité du volet 3 du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion de la SODEC;
- être une entreprise québécoise qui exploite une ou des salles de cinéma commerciales détenues en totalité par des intérêts québécois;
- être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, dont les activités portent principalement sur la diffusion d'œuvres cinématographiques;
- avoir mené, sur une base continue, des activités de diffusion d'œuvres cinématographiques au cours des trois dernières années ou détenir l'expérience professionnelle appropriée, à la satisfaction de la SODEC.

Projets admissibles

Les projets admissibles portent sur les revenus d'activités et les aides perçues pour la période de référence (du 1^{er} avril au 30 septembre 2021) au regard du seuil de rentabilité de l'entreprise.

Les projets devront détailler, conformément à la grille de calcul du formulaire de demande :

- l'ensemble des revenus d'activités et l'ensemble des frais fixes admissibles pour le dernier exercice financier **terminé avant le 13 mars 2020**;
- l'ensemble des revenus d'activités ainsi que l'ensemble des aides gouvernementales s'appliquant aux frais fixes, le tout pour la période de référence.

Aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

Le montant de l'aide financière, hors bonification, varie selon le type d'établissement et peut atteindre un maximum de :

- 11 000 \$ par écran pour un établissement hors chaîne de moins de 10 écrans;
- 104 500 \$ par établissement hors chaîne de 10 écrans et plus;
- 220 000 \$ par chaîne de cinémas¹.

Une bonification de l'aide financière pourra être octroyée aux entreprises qui opéraient commercialement leur cinéma au 31 mars 2021 et qui augmenteront leur taux de diffusion de films québécois entre l'année 2019 et la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021. Les modalités de la bonification seront établies en fonction des fonds disponibles. Le montant de la bonification ne peut dépasser 60 % de l'aide financière hors bonification et sera précisé dans le contrat.

Dans le cas où l'entreprise n'aura pas augmenté son taux de diffusion de cinéma québécois², le montant de la bonification prévu sera complètement désengagé.

¹ Par « chaîne de cinémas », la SODEC entend un regroupement (circuit) d'entreprises liées, d'établissements de salles de cinéma regroupant au moins 35 écrans.

² Le taux de diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises est établi en divisant le nombre de séances de longs métrages de fiction ou documentaires québécois par le nombre total de séances de longs métrages de fiction ou documentaires. Les longs métrages liés à des rétrospectives, des avant-premières, des programmations de festivals ou d'événements, des programmations thématiques (voyages, découverte, captations de spectacles, etc.) ou des présentations corporatives ne sont pas considérés dans le calcul. Les programmations de courts métrages de même que les courts métrages présentés en première partie de séance n'entrent pas dans le calcul du taux.

La SODEC détermine le montant de l'aide accordée sur la base des informations financières fournies dans la [grille de calcul](#) du formulaire de dépôt. Ces informations sont :

- le seuil de rentabilité du dernier exercice financier terminé avant le 13 mars 2020;
- les revenus d'activités pour la période de référence;
- les revenus d'aides et de subventions gouvernementales liés aux mesures de confinement pour la période de référence;
- le taux de diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises;
- la date du début de la reprise des opérations commerciales en 2021.

L'aide est octroyée en deux versements :

- 70 % à la signature de la convention par l'entreprise demandeuse;
- 30 % après confirmation et réception des informations financières du taux de diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 (colonne « Réel » de la grille de calcul selon le gabarit de la SODEC) et de la [déclaration du président ou du représentant autorisé](#) qui indique entre autres la date de réouverture en 2021.

Dans le cas où le montant pour l'atteinte du seuil de rentabilité réel au 30 septembre 2021 (tel que ce montant est établi dans la grille de calcul liée à la demande) est négatif, le 2^{ème} versement ne sera versé que sur remise des états financiers de l'entreprise (qui incluent la période se situant entre le 1^{er} mars et le 31 septembre 2021 selon la fin d'année fiscale de l'entreprise) si ceux-ci démontrent une perte pour l'année fiscale visée.

La SODEC se réserve le droit de réclamer toutes les pièces justificatives et documents (liste de films programmés, etc.) nécessaires aux besoins de vérification et de reddition de comptes.

Cette aide est conditionnelle à l'engagement du demandeur à respecter en tout temps les normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19 de la CNESST en vigueur pour les salles de cinéma.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, cette dernière peut faire appel à des avis externes.

Les projets sont évalués en mode comparatif. L'évaluation porte principalement sur :

- **Les aspects financiers:**
 - le seuil de rentabilité du dernier exercice financier terminé avant le 13 mars 2020;
 - les revenus d'activités pour la période de référence;
 - les revenus d'aides et de subventions gouvernementales liés aux mesures de confinement pour la période de référence;

- **La date de reprise des opérations commerciales en 2021**
- **Le taux de diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises :**
 - de l'année 2019;
 - pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

Pour soumettre votre projet

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez **S'inscrire en tant qu'organisation** et remplissez votre profil d'admissibilité. Pour définir votre profil d'admissibilité, sélectionnez le secteur d'activité **Cinéma et production télévisuelle** dans la liste déroulante et le domaine d'intervention **Aide financière**. Indiquez ensuite l'adresse postale complète de votre organisation, puis cliquez sur le bouton **Enregistrer mon profil**.

Sélectionnez par la suite le programme [30-25-07-01 Aide à la promotion et à la diffusion – Volet 3 : Appel de projets – Relance des salles de cinéma](#).

Vous devez remplir le formulaire et soumettre les documents demandés dans les différentes tâches de téléchargement, y compris des documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre Dossier maître.

Votre demande doit être soumise au plus tard le **4 juin 2021 à 23 h 59**.

Renseignements

Anne-Lyse Haket
Déléguée des affaires internationales
Anne-Lyse.Haket@sodec.gouv.qc.ca